



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur modifié selon la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019

Le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un **service public facultatif à caractère social** que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

√ Fonctionnement :

Le restaurant scolaire est ouvert durant l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Il est également ouvert tous les jours durant la garderie d'été du mois de juillet, dont les dates sont définies chaque année par la commission Education & Jeunesse.

Le numéro de téléphone de la Cantine/Accueil périscolaire est le 06 12 80 08 39

√ Inscription :

L'accès au restaurant scolaire est ouvert :

- A tous les enfants inscrits à l'école de Soual
- Au personnel enseignant

Une demande d'autorisation préalable en Mairie est OBLIGATOIRE pour toute nouvelle inscription

Un calendrier de présence hebdomadaire ou mensuel devra être communiqué par les familles au plus tard le dimanche à minuit pour une inscription la semaine suivante ou avant le 25 du mois pour une inscription le mois suivant.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, une nouvelle plate-forme est mise à disposition des familles sur le site internet de la Mairie. Les inscriptions devront être effectuées en ligne via cette plate-forme. A titre exceptionnel et sur justificatif, une fiche d'inscription papier pourra aussi être remise au service d'accueil périscolaire.

Toute absence ou demande d'inscription imprévue pour le jour même devra être signalée le matin avant 9h par sms adressé au 06 12 80 08 39

Tout enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit selon les modalités précisées ci-dessus et qui resterait déjeuner au restaurant scolaire sera facturé au double du tarif en vigueur.

√ Tarifs :

Voir annexe

Modalités :

Une facture mensuelle, correspondant au nombre de repas pris le mois précédent, sera adressée chaque mois par courrier aux familles.

Les familles en difficulté financières pourront être reçues, sur demande, par la responsable de la Commission Entraide & Solidarité. Dans toute la mesure du possible, des solutions devront être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant.

✓ **Dispositions générales :**

Menus : la composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d’affichage dans l’école (entrée de la maternelle, restaurant scolaire) et sur le site de la mairie www.mairie-soual.fr

- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d’approvisionnement du prestataire.

La confection des repas est confiée à Sud Restauration, prestataire retenu sur la base d’un cahier des charges strict élaboré par la commune. Les repas sont préparés dans les laboratoires du prestataire et acheminés vers le restaurant scolaire en liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés et servis par le personnel communal affecté à ce service.

- **Allergies alimentaires :** les enfants ayant des allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire en même temps que leurs camarades. Cependant, un Projet d’Accueil Individualisé devra préalablement être mis en place avec le médecin scolaire. Les parents concernés devront se faire connaître en mairie et fournir un certificat médical.
- **Médicaments :** le personnel du restaurant scolaire n’est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leur enfant et de prendre leurs dispositions afin que le traitement soit suivi en dehors du temps scolaire. Toutefois, **à titre très exceptionnel**, la personne responsable du restaurant scolaire pourra administrer des médicaments aux enfants **à la condition expresse** que les parents de l’enfant lui aient préalablement fourni une ordonnance en cours de validité.

✓ **Discipline :**

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service et qui fait partie intégrante de l’équipe éducative.

Ils doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En aucun cas un élève n’est autorisé à quitter seul l’école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l’interclasse.

En cas de manquement à la discipline, le personnel prendra les mesures qu’il jugera utiles, en conformité avec le règlement intérieur de l’école.

En cas de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourront être prises à l’initiative des responsables communaux sur avis du personnel.

Jean-Luc ALIBERT

Cristelle GAYRAUD

Maire

Adjointe au Maire déléguée à l’Education & à la Jeunesse

✍️.....

Je soussigné(e)....., parent ou représentant légal de..... classe.....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le

Signature :